



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB
 Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter : Mr Tournay, Electricité

- Nos coordonnées
 Rapport N° : GEM / 15 / 60836208 / 01 / FR / 000
 Réf. client :
 Réf. contrat :
- Vos coordonnées
 Ref. :

Home Sail Industrial

A l'att. de : Mr Lauria
 Rue Henri Pirenne, 30
 4800 Verviers

- Données d'intervention
 Lieu : Quai de l'Ourthe,44 / Appartement 5 A à Liège -
 Date : 15/10/2019
 Effectuée par : NYSSSEN Denis - 2213

**PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE
 D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION**

INSTALLATION

Nom : Conrardy Prénom : O.
 Adresse : Quai de l'Ourthe,44 - Appartement 5 A (5 ème étage droite) CP: 4020 Commune : Liège
 Tél :

- **Propriétaire ou gestionnaire**
 idem
- **Responsable de l'exécution du travail**
 Nom : Home Sail Industrial + Installation existante Prénom :
- **Type de local**
 Unité d'habitation

BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 270 : modification
- Art 271 : périodique
- Art 86
- Art 271 bis
- Art 278

CONCLUSION

- La nouvelle installation est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- L'installation existante est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général a été plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 10/2044.(*)

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windey
 Directeur Général

15001



CONTENU DE L'EXAMEN

- Contrôle visuel

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas.
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection.

- Mesures - tests

- Résistance de dispersion de la prise de terre : 3 Ohm.
- Isolement général : 1 MOhm.
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.
- Boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut.

DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- Données du distributeur

N° EAN :	EAN non communiqué
Compteur kWh n° :	860145
Protection branchement :	21A

- Données de l'installation

Installation conçue pour une tension nominale de :	3N400 V
Courant nominal maximum :	40 A
Câble d'alimentation du tableau principal - type :	Existant
Câble d'alimentation du tableau principal - section :	Existant mm ²
Type de prise de terre :	Existante

- Description de l'installation

Dispositif différentiel général :	40A - 300 mA
Nombre de tableaux :	2
Nombre de circuits terminaux :	11
Tableau(x) :	Pas de cave
Schéma(s) de position :	1
Schéma(s) unifilaire(s) :	1

INFRACTIONS - REMARQUES

- Nouvelle installation

R - O - F	Néant
-----------	-------

- Installation existante

R - O - F	Néant
-----------	-------

AUTRE(S) ANNEXE(S)

Néant



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0402.726.875 - RPM Bruxelles - BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 - BIC: GEBABEBB
 Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - tél: +32 81 432 611 - gembloux@vincotte.be

Personne à contacter : Mr Tournay, Electricité

- Nos coordonnées
 Rapport N° : GEM / 15 / 60836208 / 01 / FR / 000
 Réf. client :
 Réf. contrat :

Home Sail Industrial

A l'att. de : Mr Lauria
 Rue Henri Pirenne, 30
 4800 Verviers

- Vos coordonnées
 Ref. :

- Données d'intervention
 Lieu : Quai de l'Ourthe,44 / Appartement 5 A à Liège -
 Date : 15/10/2019
 Effectuée par : NYSSSEN Denis - 2213

**PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE
 D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION**

INSTALLATION

Nom : Conrardy Prénom : O.
 Adresse : Quai de l'Ourthe,44 - Appartement 5 A (5 ème étage droite) CP: 4020 Commune : Liège
 Tél :

- **Propriétaire ou gestionnaire**
 idem
- **Responsable de l'exécution du travail**
 Nom : Home Sail Industrial + Installation existante Prénom :
- **Type de local**
 Unité d'habitation

BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 270 : modification
- Art 271 : périodique
- Art 86
- Art 271 bis
- Art 278

CONCLUSION

- La nouvelle installation est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- L'installation existante est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général a été plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 10/2044.(*)

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windey
 Directeur Général

15001



CONTENU DE L'EXAMEN

- Contrôle visuel

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas.
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection.

- Mesures - tests

- Résistance de dispersion de la prise de terre : 3 Ohm.
- Isolement général : 1 MOhm.
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.
- Boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut.

DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- Données du distributeur

N° EAN :	EAN non communiqué
Compteur kWh n° :	860145
Protection branchement :	21A

- Données de l'installation

Installation conçue pour une tension nominale de :	3N400 V
Courant nominal maximum :	40 A
Câble d'alimentation du tableau principal - type :	Existant
Câble d'alimentation du tableau principal - section :	Existant mm ²
Type de prise de terre :	Existante

- Description de l'installation

Dispositif différentiel général :	40A - 300 mA
Nombre de tableaux :	2
Nombre de circuits terminaux :	11
Tableau(x) :	Pas de cave
Schéma(s) de position :	1
Schéma(s) unifilaire(s) :	1

INFRACTIONS - REMARQUES

- Nouvelle installation

R -O-F	Néant
--------	-------

- Installation existante

R -O-F	Néant
--------	-------

AUTRE(S) ANNEXE(S)

Néant



Tableau TD1

1 : Différentiel général

2 : Différentiel salle d'eau

A : Eclairage chambre WC et Hall

B : Eclairage cuisine

C : Prise salon

D : Salle de bain

E : Prise chambre

F : Prise lessiveuse et éclairage salon

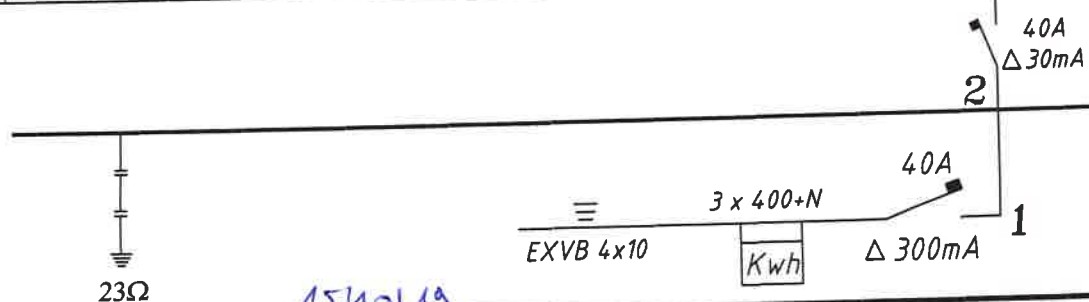
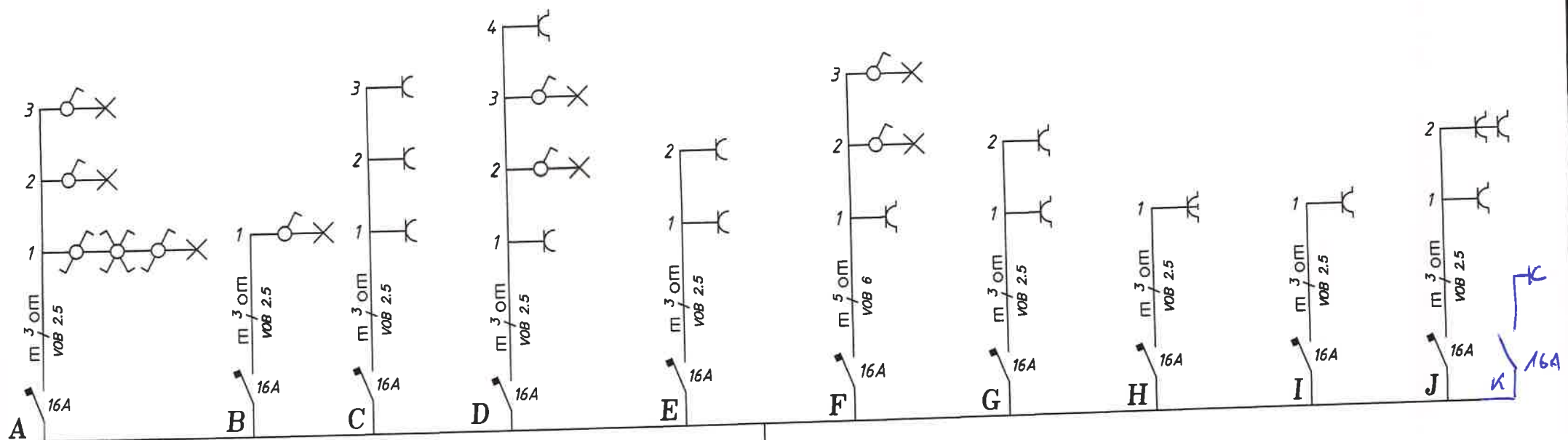
G : prise chaudière et 1 prise cuisine

H : Cuisinière

I : Frio

J : Prise cuisine plans de travail et hotte

K : LV



Le délégué de l'organisme agréé

15/10/19

VINÇOTTE
agréé
Building 2113
Rue Phocas Lejeune 11
5032 Gembloux

Le responsable de l'exécution des travaux:

[Signature]

Le propriétaire:

HOME SAIL INDUSTRIAL
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Olivier Conrardy Qaiu de l'Ourthe 44 4000 Liege

